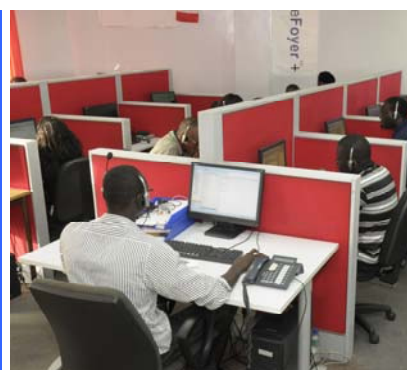


TIC & TELESERVICES





Contexte

Situé à 5h de l'Europe, le Sénégal est un pays d'ouverture. Sa stabilité politique, conjuguée aux différentes réformes structurelles entreprises par les autorités publiques, lui ont permis de se faire une place de choix sur le marché international des TIC et de l'outsourcing en particulier.

Les atouts de la Destination Sénégal

- Des infrastructures de télécommunications de qualité
- Un soutien accru des autorités au secteur des TIC
- Un régime fiscal incitatif et avantageux pour les entreprises de téléservices
- Des Traités de non double imposition signés avec de nombreux pays dont la France, le Canada, l'Espagne, l'Ile Maurice etc.
- Une proximité géographique avec les principaux marchés émetteurs d'Europe et d'Amérique /horaire GMT
- Une main-d'œuvre qualifiée et à des coûts très avantageux
- Des facilités liées à la langue pour les donneurs d'ordres francophones
- 4ème destination « low cost » pour l'activité Centres d'appels selon le Cabinet CESMO
- 26ème destination mondiale pour l'offshoring devant le Maroc et l'Afrique du Sud, selon le classement 2009 du Cabinet AT Kearney
- Potentiel de développement des services informatiques à valeur ajoutée (Ingénierie et Développement Informatique, Intégration de Systèmes Informatiques, Développement et Edition de logiciels applicatifs, Traitement de données et Télé-saisie, Tierce Maintenance Applicative, Développement d'Applications Mobiles etc.) ;

Des infrastructures de télécommunications de pointe

Le Sénégal occupe la 1^{ère} place en Afrique sub-saharienne en termes de croissance de pénétration et de qualité de services (Source :UIT).

- Réseau 100% numérisé à haut débit sur l'ensemble du territoire offrant une gamme de produits variés (ADSL, Frame Relay, RNIS, VSAT etc.)
- Bande passante internationale disponible de 4,2 Gb/s (2010)
- Centre de télécommunications par satellite pointant sur le satellite 355.5° d'Intelsat
- Hub offrant des services VSAT pointant sur le satellite 328.5° d'Intelsat
- Réseau de télécommunications numérisé à 100% avec une boucle de 3 000 kilomètres de fibre optique à travers le pays
- Réseau national IP et liaisons spécialisées de 64 Kbps à 2 Mbps
- Généralisation des systèmes à 2,5 Gb sur l'ensemble des liaisons depuis 2007
- Haut débit dans toutes les capitales départementales (ADSL) depuis 2008
- 100% de Couverture par le GSM et le CDMA
- Présence de 3 opérateurs télécoms majeurs sur le marché : SONATEL, filiale de *Orange*; TIGO, filiale de *Millicom International*; EXPRESSO-SUDATEL
- Le Sénégal est au carrefour des réseaux intercontinentaux à haut débit :



Les opportunités d'investissement

- Centre d'appels
- Business Process Outsourcing
- Assemblage d'ordinateurs
- Ingénierie et Développement Informatiques
- Monétique (E-Commerce, Développement d'Applications Mobiles etc.)
- Gestion et traitement de données numériques (Télé saisie, télétraduction, télé-interprétariat, Télégestion.)
- Télémédecine (Télédiagnostic ; télé assistance médicale, télé médecine spécialisée, Gestion et traitement des données médicales
- Télé-enseignement
- Télésurveillance d'équipements ou de réseaux :

Un cadre législatif et réglementaire sécurisé

L'Agence de Régulation des Télécommunications & des Postes (ARTP), garantit une concurrence saine et loyale au bénéfice des usagers des réseaux et services de télécommunications.

La réglementation est régulièrement actualisée pour répondre aux exigences d'un secteur en constante évolution.

- ✓ Libéralisation totale du secteur des télécommunications en juillet 2004
- ✓ Un nouveau Code de Télécommunications adopté en 2011
- ✓ Loi d'orientation N° 2008-10 sur la société de l'information
- ✓ Loi N° 2008-41 sur la cryptologie
- ✓ Loi N° 2008-08 sur les transactions électroniques
- ✓ Loi N° 2008-11 sur la cybercriminalité
- ✓ Loi N° 2008-12 sur la protection des données à caractère personnel
- ✓ Délimitation du nombre de CDD (arrêté du 6 mars 2008)
- ✓ Aménagements spécifiques de la durée du travail :
 - *Fonctionnement à feu continu 7j / 7*
 - *Individualisation horaires de travail*
 - *Dépassement de la durée quotidienne*
 - *Contingent annuel 500 heures supplémentaires par travailleur*